

## ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2022

Le Conseil d'Administration de L'Air Liquide S.A., lors de sa réunion du 29 septembre 2022, a arrêté les plans d'actions de performance pour 2022 qui visent, au-delà de l'intéressement et de la participation, à associer davantage les collaborateurs à la performance de l'Entreprise.

### Principes d'attribution 2022

Pour le dirigeant mandataire social exécutif, l'attribution 2022 s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par le Conseil d'Administration du 15 février 2022 et approuvée par l'Assemblée Générale du 4 mai 2022. Ainsi, l'élément de motivation long terme (ci-après "LTI") attribué au dirigeant mandataire social correspond à environ 40 % de la rémunération annuelle totale cible.

Dans ce contexte, il avait été convenu par le Conseil d'Administration du 15 février 2022 que l'attribution d'actions de performance à M. François Jackow en 2022, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2022, représenterait une valorisation IFRS d'environ 962 500 euros.

Comme depuis 2019, le Conseil d'Administration du 29 septembre 2022 a décidé, conformément à la tendance générale du marché, d'attribuer uniquement des actions de performance (et pas de d'options de souscription d'actions) à l'ensemble des bénéficiaires, pour des raisons de simplification et d'homogénéisation.

Sur la base de ces principes, le Conseil d'Administration a procédé aux attributions suivantes lors de sa réunion du 29 septembre 2022 :

### Attributions d'actions de performance 2022

Le Conseil a procédé à l'attribution d'actions de performance selon les modalités suivantes :

#### **Volumétrie**

- Dirigeant mandataire social exécutif

	Volume <sup>1</sup>	Valorisation IFRS en € <sup>1</sup>	Volume en % du capital social (en nombre d'actions) <sup>1</sup>
François Jackow - en qualité de Directeur Général <sup>2</sup>	9 790 Actions	961 965	0,0019 %

<sup>1</sup> Montant calculé sur la base d'une valorisation IFRS au 29 septembre 2022, sur un cours d'attribution à 117,58€.

<sup>2</sup> Pour la période du 1er juin au 31 décembre 2022.

- Autres attributions

Le Conseil d'Administration a également décidé de procéder à 2 634 attributions d'actions de performance à 2 575 bénéficiaires distincts (représentant 450 625 actions<sup>1</sup>).

Les listes des bénéficiaires salariés ont été établies de manière sélective pour reconnaître les contributions remarquables, proposer un élément de rémunération attractif et compétitif pour les Talents du Groupe tout en assurant une rotation et un élargissement des bénéficiaires dans une perspective de diversité. Environ un tiers des bénéficiaires des Plans 2022 sont des collaborateurs auxquels n'avaient pas été attribuées d'options/actions de performance au cours des cinq dernières années.

<sup>1</sup> incluant une attribution à M. François Jackow en sa qualité de salarié pour la période du 1er janvier au 31 mai 2022.

Au total, il a ainsi été attribué 460 415 actions de performance représentant 0,09 % du capital à 2 575 bénéficiaires distincts (représentant 2 635 attributions) soit 3,91 % des effectifs.

**Règlements applicables en 2022**

Sous réserve des conditions de performance (définies ci-dessous), les dispositions des Règlements des Plans 2022 d’actions de performance "France" et "Monde" prévoient notamment :

- a. Pour la France, la période d’acquisition est fixée à 3 ans et la période de conservation à 2 ans ;
- b. Le règlement « Monde » prévoit quant à lui une période d’acquisition de 4 ans sans obligation de conservation complémentaire.

**Conditions de performance des attributions 2022**

La totalité des actions de performance attribuées à tout bénéficiaire dans le cadre des Plans 2022 est soumise aux conditions de performance suivantes communes aux Plans « France » et « Monde ». Ces conditions avaient été arrêtées par le Conseil d'Administration du 15 février 2022.

Le taux de réalisation des conditions de performance sera constaté par le Conseil lors de l’arrêté des comptes de l’exercice 2024.

Les conditions de performance applicables sont résumées ci-après<sup>2</sup> :

Indicateur	Pondération	Commentaire
<b>ROCE</b>	50 %	Objectif qui vise un ROCE supérieur à 10 % en 2023-2024.
<b>TSR</b> <i>dont :</i>	40 %	
<b>TSR AL</b>	20 %	Rendement pour l’actionnaire fixé en cohérence avec les performances historiques (l’objectif sera communiqué ex post).
<b>TSR B</b>	20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 0 % si la moyenne des TSR d’Air Liquide est inférieure à la moyenne des TSR du CAC 40,</li> <li>– 50 % si elle est égale à la moyenne des TSR du CAC 40,</li> <li>– 100 % si elle est supérieure de 2 % au moins à la moyenne des TSR du CAC 40 (sur la base d’une évolution linéaire).</li> </ul>
<b>Evolution des émissions CO2</b>	10 %	Evolution des émissions de CO2 du Groupe en valeur absolue sur la période 2022-2024 alignée sur les objectifs Climat annoncés par le Groupe le 23 mars 2021.

**Spécificités relatives au dirigeant mandataire social exécutif**

**Limites d’attribution pour le dirigeant mandataire social exécutif**

Dans le cadre des sous-plafonds autorisés par l’Assemblée générale pour 38 mois, en dernier lieu par l’Assemblée Générale mixte des actionnaires du 4 mai 2022 (21<sup>e</sup> résolution), le Conseil d’Administration fixe des limites annuelles plus basses pour les attributions au dirigeant mandataire social exécutif, exprimées (i) en pourcentage du capital et (ii) en multiple de sa rémunération, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

<sup>2</sup> le détail des conditions de performance figure dans le DEU 2021 p. 201-202

Les limites fixées par le Conseil d'Administration pour 2022 concernant M. François Jackow, en sa qualité de Directeur Général, sont identiques à celles prévues les années antérieures pour M. Benoît Potier (dans le cadre de son mandat de Président-Directeur Général) et s'établissent comme suit :

- (i) le nombre total d'actions de performance consenties en 2022 au dirigeant mandataire social exécutif (sur une base annuelle) ne peut donner droit à un nombre d'actions excédant 0,012 % du capital (étant entendu qu'un sous-plafond d'attribution de 0,1 % du capital pour 38 mois a été fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 mai 2022) ;
- (ii) la valeur totale cumulée IFRS des actions de performance consenties au dirigeant mandataire social exécutif (sur une base annuelle) ne peut excéder environ 1,5 fois le montant de la rémunération annuelle brute maximale du dirigeant (fixe + variable maximum) (étant précisé que les actions consenties au dirigeant mandataire social exécutif représentent environ 40 % de la rémunération annuelle totale cible).

### **Principe de proratisation**

Conformément à la décision prise par le Conseil du 15 février 2022, l'attribution 2022 d'actions de performance au dirigeant mandataire social exécutif reste soumise au principe de proratisation.

Ainsi, en cas de départ du Groupe du dirigeant pour une cause autre que la démission ou la révocation pour motif grave<sup>3</sup>, le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) serait réduit au prorata du nombre de mois de présence effective du dirigeant dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance. En outre, aucune attribution n'est consentie au dirigeant au moment de ce départ, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Le dirigeant restera soumis à toutes les dispositions du Plan et plus particulièrement à celles relatives à la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions attribuées.

### **Autres règles spécifiques**

Les autres règles spécifiques applicables au dirigeant mandataire social exécutif s'établissent comme suit :

- Obligations de restriction de cession des actions de performance pendant les périodes définies par la loi.
- Engagement de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance attribuées, pendant toute la durée du mandat.

### **Obligations de conservation :**

- L'obligation de conservation d'actions issue de l'Amendement Ballardur s'applique aux attributions faites à M. François Jackow en sa qualité de Dirigeant Mandataire Social à compter du Plan 2022. La règle interne de détention d'actions définie par le Conseil d'Administration de février 2022 s'appliquera au plus tard quatre ans suivant sa nomination.

En outre, les obligations de conservation/détention d'actions seront maintenues pour M. Benoît Potier pour la durée de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

Ces obligations sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF de janvier 2020.

---

<sup>3</sup> Qui sont des cas de perte des actions de performance.